

Offre 2026 de 200 opérations sans commission de Pro-Investisseurs^{MD} CIBC

Modalités

Du 5 mai 2026 au 30 septembre 2026, vous êtes admissible à 200 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission, valides jusqu'au 30 septembre 2028, lorsque vous ouvrez un nouveau compte admissible Pro-Investisseurs CIBC (le « Compte »).

L'Offre 2026 de 200 opérations sans commission de Pro-Investisseurs CIBC (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes :

1. Période de l'offre

L'Offre débute le 5 mai 2026 et se termine le 30 septembre 2026 (la « Période de l'offre »).

2. Critères d'admissibilité

Ouvrez un compte admissible en ligne ou en visitant un centre bancaire CIBC durant la Période de l'offre. Utilisez le code promotionnel EDGE2026 pour être admissible à 200 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission.

Deux cents (200) opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission seront accessibles dans votre compte dès son ouverture. Toutes les opérations sans commission inutilisées expireront le 30 septembre 2028 et ne pourront être transférées dans un autre compte Pro-Investisseurs CIBC ni utilisées après la date d'expiration.

L'Offre s'applique aux opérations sur actions nord-américaines seulement, y compris les fonds négociés en bourse (« FNB »), effectuées en ligne au moyen du site Web de Pro-Investisseurs CIBC, de l'application Gestion mobile des avoirs CIBC, ou d'autres canaux numériques selon leur disponibilité future. Les opérations sur options, fonds communs de placement, titres à revenu fixe et tous les autres titres sont exclues de la présente Offre. Les frais autres que des commissions applicables aux opérations de Pro-Investisseurs CIBC (p. ex., les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opérations) ne sont pas couverts par l'Offre.

Quand la Période de l'offre prendra fin ou si vous n'êtes plus admissible à l'Offre, les commissions habituelles vous seront facturées.

Les opérations sans commission effectuées dans le cadre de l'Offre ne sont pas prises en compte pour déterminer l'admissibilité à la tarification de négociateur actif de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Comptes admissibles

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Vous êtes admissible à l'Offre qu'une seule fois pour chaque type de compte admissible.

Les comptes nouvellement ouverts dont le type est le même que celui d'un compte Pro-Investisseurs CIBC que vous détenez déjà ne sont pas admissibles à l'Offre.

Les comptes conjoints ne sont pas des comptes distincts aux fins de l'Offre. L'Offre sera appliquée à un (1) compte individuel ou un (1) compte conjoint de chaque type, selon le cas, et non aux deux.

Les régimes immobilisés ne sont pas admissibles à la présente Offre.

4. Critères généraux

L'Offre peut être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC, avec le consentement de celle-ci.

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris les incidences découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Vous demeurez responsable de vous assurer que toute cotisation à votre REER, à votre CELIAPP ou à votre CELI n'excède pas votre plafond de cotisation en vertu de la législation fiscale applicable.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de la présente Offre au moment de l'ouverture d'un compte au moyen du code promotionnel **EDGE2026**.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou encore d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de Pro-Investisseurs CIBC, en abuse ou la trafique.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture et à l'utilisation d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC. Des précisions vous seront données sur demande.

La présente Offre est interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent. Tous les litiges relatifs à la présente Offre seront soumis à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de l'Ontario.